

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance IX  
3 Situation en République d'Ouganda  
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15  
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan  
6 Procès — Salle d'audience n° 3  
7 Vendredi 2 juin 2017  
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)  
9 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [09:31:32] Veuillez vous lever.  
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
11 Veuillez vous asseoir.  
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)  
13 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0024 (*sous serment*)  
14 (*Le témoin s'exprimera en acholi*)  
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:47] Bonjour à tous.  
16 Bonjour, Madame le témoin, et bienvenue à nouveau dans ce prétoire.  
17 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:32:06] Bonjour. Je vous remercie aussi. Merci.  
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:11] Monsieur le greffier,  
19 veuillez, s'il vous plaît, citer l'affaire.  
20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:32:17] Bonjour, Messieurs les juges.  
21 Situation en Ouganda, la... affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*. Référence de  
22 l'affaire : ICC-02/04-01/15. Nous sommes en audience publique.  
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:28] Très bien.  
24 Puis-je avoir les présentations, s'il vous plaît ? L'Accusation, tout d'abord, Madame  
25 Nuzban.  
26 M<sup>me</sup> NUZBAN (interprétation) : [09:32:32] Bonjour, Messieurs les juges.  
27 Yulia Nuzban, pour l'Accusation, avec Ben Gumpert, Pubudu Sachithanandan, Beti  
28 Hohler, Colin Black, Paul Bradfield, Elizabeth Flatley, Yya Aragon, Ramu Bittaye,

1 Adesola Adeboyejo et M. Khan.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:03] Les victimes,

3 maintenant.

4 M<sup>me</sup> HIRST (interprétation) : [09:33:10] Megan Hirst et James Mawira, pour les

5 victimes.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:17] Merci.

7 Maître Narantsetseg.

8 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:33:19] Bonjour à tous. Les représentants

9 des victimes sont Caroline Walter et moi-même. Et M<sup>me</sup> Massidda,

10 malheureusement, ne pourra pas venir, car elle est souffrante et elle présente ses

11 excuses.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:29] Au nom de toute la

13 Chambre, nous lui souhaitons un prompt rétablissement ; et au nom du prétoire

14 entier, d'ailleurs, j'en suis sûr.

15 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:33:40] Je vous remercie.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:43] La Défense.

17 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [09:33:52] Abigail Bridgman, avec Thomas Obhof,

18 Mike Rowse, Chef Taku et... pour la Défense de M. Ongwen qui est en prétoire.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:58] J'imagine que c'est

20 vous qui allez poser les questions ?

21 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [09:34:05] En effet.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:09] Vous avez donc la

23 parole.

24 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [09:34:12] Merci.

25 Je demande à ce que l'on passe... Je voudrais que l'on passe en audience publique

26 pour les questions que j'ai à poser.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:17] Mais nous sommes

28 en audience publique.

1 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [09:34:22] Oui, dans ce cas-là, je me suis trompée,  
2 je voulais passer à huis clos partiel.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:25] Huis clos partiel.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 34)*

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (*Passage en audience publique à 10 h 04*)

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:04:43] Nous sommes de retour en audience  
2 publique, Monsieur le Président.

3 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [10:04:50]

4 Q. [10:04:51] Madame le témoin, vous souvenez-vous lorsque vous vous êtes... vous  
5 êtes allée habiter au camp de Lukodi ?

6 R. [10:05:02] Je ne m'en souviens pas très bien. Je sais qu'on nous a dit de rentrer  
7 chez nous parce que la situation s'était normalisée. Nous sommes donc rentrés au  
8 village, nous... nous sommes restés chez (Expurgé), un ancien, nous sommes restés  
9 un certain temps avant de rentrer.

10 Q. [10:05:29] Je pense qu'on s'est mal compris.

11 Donc, avant l'attaque, est-ce que vous vous souvenez quand vous êtes allée habiter à  
12 Lukodi ?

13 R. [10:05:41] Alors, de Lacoanga pour rentrer à l'école de Lukodi, je ne m'en souviens  
14 pas. Lorsqu'ils nous disaient de partir, eh bien, on se déplaçait, mais je ne me  
15 souviens pas exactement de la date. Le gouvernement disait aux gens d'aller ici ou  
16 d'aller là, en raison de la situation. Nous, ce qui nous préoccupait, c'était notre  
17 sécurité, et on n'était pas informés de ce qui se passait autour de nous.

18 Q. [10:06:24] Combien de temps êtes-vous... avez-vous séjourné à Lukodi, avant  
19 l'attaque ? Est-ce que vous vous en rappelez ?

20 R. [10:06:35] Vous savez, on se déplaçait d'un endroit à l'autre : de Lukodi à  
21 Lacoanga, on y restait un certain temps. J'étais femme au foyer, même quand la  
22 guerre a commencé, je me trouvais là ; vous savez, il y avait un marché très près.

23 Q. [10:07:04] À quelle distance se trouvait Lacoanga ?

24 R. [10:07:09] C'est à environ 2 miles du centre de Lukodi.

25 Q. [10:07:17] Hier, vous avez dit à la Cour que vous viviez dans le même camp que  
26 votre oncle, que votre mère et que d'autres proches ; est-ce exact ?

27 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [10:07:26] Il s'agit de la transcription en temps  
28 réel, page 47, Monsieur le Président.

1 R. [10:07:38] Oui, nous vivions avec eux. Avant de nous rendre à la zone proche de  
2 l'école, eh bien, on se trouvait dans le village. Donc, nous sommes allés vivre dans ce  
3 quartier, avant qu'on nous envoie vivre derrière l'école. Certaines personnes ont été  
4 enlevées à Joope (*phon.*) et on nous a réunis pour vivre près de l'école.

5 Q. [10:08:15] Madame le témoin, hier, vous nous avez dit qu'ils vivaient également à  
6 Lalweng (*phon.*) ; est-ce que cela se trouvait à proximité de l'école ?

7 R. [10:08:26] Oui. C'est dans le... c'est dans le même quartier, c'est dans la même  
8 zone, c'est près du centre de Lukodi.

9 Q. [10:08:37] Est-il donc exact de dire que Lalweng (*phon.*), Lukodi et Lacoanga se  
10 trouvent dans le même quartier ?

11 R. [10:08:50] Oui, c'est exact.

12 Q. [10:08:57] Est-ce que Joope se trouve également à proximité ?

13 R. [10:09:04] Oui, ça fait partie de Gwentera. Donc, cela affectait toutes les personnes  
14 qui se trouvaient dans la même zone.

15 Q. [10:09:17] Est-ce que le camp était divisé en zones, lorsque vous y viviez avant  
16 l'attaque ?

17 R. [10:09:27] Non, on vivait dans les villages. On est allés chez la sœur de mon mari,  
18 et en raison des attaques dans les villages, nous sommes partis vivre dans le camp. Il  
19 était difficile de dormir avec les enfants dans la brousse. Donc, nous avons cherché  
20 un endroit qui était protégé. Et l'armée se trouvait dans le centre, près de l'école. Ce  
21 sont les soldats du gouvernement qui ont guidé les gens des villages vers les camps,  
22 afin qu'ils résident dans cette zone et qu'il soit plus facile de les protéger.

23 Q. [10:10:13] Merci, Madame le témoin.

24 Si je vous parle de la zone F ou de la zone E, est-ce que cela vous rappelle quelque  
25 chose ?

26 R. [10:10:27] Je ne comprends pas très bien votre question ; on ne faisait que vivre  
27 dans ce camp.

28 Lorsque les gens ont été envoyés ailleurs, bon, peut-être que c'est là qu'ils ont donné

1 un nom aux différentes zones. Mais, vous savez, la vie était très difficile.

2 Q. [10:10:52] Si je vous dis « *rwot kwery* » (*phon.*), est-ce que cela vous rappelle  
3 quelque chose ?

4 R. [10:11:02] Oui, je connais *rwot kwery* (*phon.*).

5 Q. [10:11:06] Pourriez-vous dire aux juges de la Chambre de quoi il s'agit  
6 exactement ?

7 R. [10:11:14] *Rwot kwery* (*phon.*) est un chef qui nous aidait à recenser les gens qui  
8 vivaient dans cette zone.

9 Q. [10:11:33] Est-ce que vous saviez qui *rwot kwery* (*phon.*) était ?

10 R. [10:11:50] C'était le *rwot kwery* (*phon.*) de Lacoanga ? Dans ce cas-là, il s'appelait  
11 Ojera.

12 Q. [10:12:02] Connaissez-vous le *rwot kwery* (*phon.*) d'Okumu ?

13 R. [10:12:08] Non, je ne le connais pas. Je ne sais pas qui c'était. Je ne le connais pas,  
14 ce Okumu.

15 Q. [10:12:23] Qu'en est-il d'Abora Oliem (*phon.*) ?

16 R. [10:12:24] L'Abola (*phon.*) de Lukodi ? Non. Je ne connais pas grand monde à  
17 Lukodi.

18 Q. [10:12:30] Madame le témoin, je vais vous donner un certain nombre de noms —  
19 merci de faire preuve de patience —, et dites-moi si vous connaissez ce nom ou pas.

20 Connaissez-vous, par exemple, Ojara Samuel ?

21 R. [10:12:45] Non.

22 Q. [10:12:46] Abwola Wilson ?

23 R. [10:12:48] Non.

24 Q. [10:12:52] Okello Rose ?

25 R. [10:12:56] Non.

26 Q. [10:13:00] Okello Vincent ?

27 R. [10:13:05] Non.

28 Je ne connais pas ces personnes. Vous savez, si je ne les connais pas, je ne les connais

1 pas.

2 Q. [10:13:16] Atto Vaslone (*phon.*) ?

3 R. [10:13:19] Non, je ne la connais pas.

4 Q. [10:13:23] Et, pour finir, Kilama Wilson ?

5 R. [10:13:31] Je ne connais pas ces personnes.

6 Q. [10:14:01] Madame le témoin, hier, vous nous avez dit qu'à Lukodi il y avait plus  
7 ou moins 30 soldats.

8 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [10:14:11] Transcription en temps réel, page...  
9 numéro 77, page 33.

10 Q. [10:14:15] Est-ce exact, Madame ?

11 R. [10:14:19] Oui, il devait y avoir une trentaine de soldats du gouvernement.

12 Q. [10:14:24] Comment savez-vous... connaissez-vous ce chiffre ?

13 R. [10:14:29] C'est eux qui nous l'avaient dit, c'est eux qui nous avaient dit qu'ils  
14 étaient une trentaine pour protéger la population. Donc, lorsqu'ils devaient travailler  
15 dans les villages, ils étaient présentés aux villageois et la communauté était censée  
16 coopérer avec eux. Donc, c'est là qu'ils nous disaient combien ils étaient.

17 Q. [10:14:54] Lorsque vous nous dites qu'ils donnaient cette information aux  
18 villageois, qui est-ce qui comptait les soldats, et dans quelles circonstances ce  
19 décompte était effectué ? Est-ce qu'il y avait une réunion ?

20 R. [10:15:11] Oui, ils convoquaient une réunion. En général, on obtenait des  
21 informations, on savait que quelque chose allait se produire, et ils informaient les  
22 gens. Parfois, lorsqu'ils remplaçaient le groupe et qu'un nouveau groupe arrivait, ils  
23 nous transmettaient cette information. Certains se trouvaient à Lalweny (*phon.*),  
24 d'autres étaient stationnés près de la rivière. Donc, le dernier groupe... le dernier  
25 groupe qui est arrivé restait... était là depuis une semaine, lorsque l'attaque s'est  
26 produite. Voilà. Rien d'autre ne s'est produit.

27 Si on n'avait rien à manger, et qu'il y avait une attaque, eh bien, il fallait se  
28 débrouiller. Et donc, ils s'assuraient que les gens soient bien protégés.

1 Donc, cette attaque s'est produite, certaines personnes ont dû s'enfuir, se sont  
2 rendues à Gulu. Et, par la suite, des gens ont dû rentrer chez eux parce qu'on ne  
3 pouvait pas tous les confiner dans le même camp.

4 Q. [10:16:25] Est-ce que ces réunions étaient organisées dans un endroit spécifique  
5 du camp ?

6 R. [10:16:32] Non, il n'y avait pas de lieu spécifique. Les chefs des communautés  
7 convoquaient les gens et disaient à la population que ce sont de bonnes personnes,  
8 qu'il fallait rester à leurs côtés, et cetera, et cetera.

9 Donc, ils nous demandaient les informations dont on disposait et on leur donnait,  
10 mais vous savez, la vie était extrêmement difficile dans le camp. Nous n'avions  
11 aucun... nous n'avions pas de revenus, donc, nous survivions.

12 Q. [10:17:23] Madame, il y avait une caserne militaire, au camp de Lukodi, n'est-ce  
13 pas ?

14 R. [10:17:31] Avant l'attaque, l'armée était stationnée dans l'école. Ensuite, la caserne  
15 a été déplacée dans les collines de Lukodi, et les gens ont continué à vivre dans le  
16 camp, et y vivent toujours à ce jour.

17 Q. [10:18:03] Est-ce que certaines des réunions que vous venez de mentionner ont eu  
18 lieu dans l'école où se trouvaient les militaires ou dans les collines, là où ils se sont  
19 déplacés par la suite ?

20 R. [10:18:20] Je ne sais pas. Les chefs des communautés du camp venaient nous voir,  
21 nous convoquaient et, nous, on ne faisait qu'obtempérer. Donc, s'ils nous disaient de  
22 faire une... quelque chose, eh bien, on obtempérait, on obéissait à leurs ordres.

23 Q. [10:18:47] Je vais revenir à quelque chose que vous venez de nous dire.

24 Les soldats se trouvaient à l'école avant d'être stationnés au sommet de la colline ;  
25 est-ce exact ?

26 R. [10:18:59] Oui. Ils ont installé leur caserne dans les collines, en effet.

27 Q. [10:19:11] Est-il exact de dire, par conséquent, qu'aucun soldat n'était stationné ou  
28 ne résidait à l'école ?

1 R. [10:19:27] Ils n'étaient là que temporairement, parce qu'ils n'avaient pas de...  
2 d'endroit où rester. Donc, lorsque l'attaque s'est produite, ils étaient à l'école... ils  
3 étaient encore à l'école. Ils ne s'étaient pas encore déplacés dans les collines, dans  
4 leur nouvelle caserne.

5 Q. [10:19:53] Est-il exact que votre maison se trouvait à proximité de l'école ?

6 R. [10:20:03] Oui. Notre maison était proche de l'école.

7 Q. [10:20:09] Quelle était la distance entre votre maison et l'école ?

8 R. [10:20:15] Environ 1 *mile*.

9 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:20:30] Je pense que vous  
11 pouvez poursuivre, Maître Bridgman.

12 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [10:20:42]

13 Q. [10:20:42] Hier, vous nous avez dit que l'un de vos enfants fréquentait l'école ;  
14 est-ce bien exact ?

15 R. [10:20:49] Oui, il allait à l'école.

16 Q. [10:20:52] Fréquentait-il l'école où la caserne a été installée ou s'agissait-il d'une  
17 autre école ?

18 R. [10:21:00] Mon enfant vivait avec ma sœur en ville et l'école se trouvait également  
19 en ville. Donc, il venait me voir.

20 Q. [10:21:15] Il y a... Est-ce que d'autres enfants allaient à cette école où se trouvait  
21 également la caserne ?

22 R. [10:21:21] Tous mes enfants étaient encore très jeunes. (Expurgé) avait commencé  
23 à Lukodi, mais il était extrêmement jeune et il n'arrivait pas à suivre à l'école. Plus  
24 tard, (Expurgé) a également essayé, mais, en raison de l'attaque, eh bien, l'école a été  
25 complètement désorganisée et ils sont revenus à la maison.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:21:54]

27 Q. [10:21:55] Madame le témoin, en général, lorsque l'attaque s'est produite, est-ce  
28 que l'école fonctionnait toujours comme une école, est-ce qu'elle accueillait des

1 enfants et des élèves ou alors est-ce qu'elle ne faisait qu'abriter les militaires qui  
2 étaient stationnés ?

3 R. [10:22:12] À cette époque, il n'y avait pas de cours à l'école, parce que la situation  
4 était dramatique. L'école était occupée par des militaires. Il était très difficile  
5 d'obtenir de la nourriture, on devait compter sur Caritas. Donc, c'était un lieu  
6 occupé par les militaires et les enseignants ne pouvaient même pas s'y rendre. Donc,  
7 il n'y avait pas d'enseignants, il n'y avait que des militaires dans cette école.

8 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [10:22:48]

9 Q. [10:22:49] Merci, Madame le témoin.

10 Ces soldats portaient-ils des uniformes spécifiques ?

11 R. [10:22:58] Les soldats qui se trouvaient à Lukodi ?

12 Q. [10:23:03] Oui, Madame le témoin.

13 R. [10:23:04] Oui, ils portaient tous des uniformes. On les avait envoyés de la ville  
14 pour protéger les gens.

15 Q. [10:23:18] Ils sont donc arrivés, ils nous ont rassemblés à l'école, ils nous ont  
16 informés qu'ils allaient travailler dans les villages. Donc, il n'était pas possible de  
17 vivre dans les villages, car des personnes y avaient été tuées ; sept personnes avaient  
18 été tuées juste avant et, dans notre propriété, également, une personne avait été  
19 également tuée. Donc, il n'était vraiment pas possible de rester dans ce secteur. Nous  
20 avons, eh bien, continué notre vie difficile, et les... les choses n'étaient pas... n'étaient  
21 pas aisées.

22 Q. [10:23:57] Est-ce que les soldats visitaient régulièrement le camp ?

23 R. [10:24:04] C'était une école. Ils étaient stationnés à l'école et ne venaient que pour  
24 protéger les gens. Les groupes changeaient souvent ; certains groupes partaient et  
25 étaient remplacés par d'autres groupes, et ce groupe de soldats venait juste d'être  
26 transféré à l'école. Donc, ce sont les soldats qui se trouvaient là, lorsque l'attaque a  
27 eu lieu et que nous avons été confrontés à tous ces problèmes.

28 Q. [10:25:03] Est-ce que les proches de certains soldats vivaient parmi la population

1 civile ?

2 R. [10:25:15] Les soldats étaient seuls dans l'école. Bien entendu, il y avait d'autres  
3 personnes à proximité qui ont déménagé et qui se sont installés à proximité de  
4 l'école. Dans les parages, bien entendu, il y avait d'autres civils, des gens qui  
5 s'étaient rapprochés des soldats afin de bénéficier de leur protection. De nombreux  
6 villageois sont venus s'installer à proximité, car ils s'y sentaient plus en sécurité.

7 Q. [10:26:04] Lorsque vous nous dites que des gens sont venus vivre à proximité de  
8 l'école, est-ce que c'était à la même distance que la distance qui vous sépare des  
9 juges, par exemple, dans ce prétoire ?

10 R. [10:26:22] Non, ils vivaient un peu plus loin. Ils vivaient à l'extrémité du terrain de  
11 l'école. Vous savez, cette école était relativement grande et les gens vivaient à  
12 l'extrémité du terrain appartenant à l'école.

13 Q. [10:26:52] Vous nous... Vous nous avez dit que Caritas fournissait de la nourriture  
14 aux civils dans le camp. Est-ce que les soldats... Est-ce qu'il est arrivé que les soldats  
15 aient à partager de la nourriture avec vous ?

16 R. [10:27:08] Non. Caritas fournissait de la nourriture aux gens qui ne pouvaient pas  
17 sortir et qui ne pouvaient pas aller chercher de la nourriture dans les villages. Il  
18 n'était pas possible de se rendre dans les villages, à ce moment-là. Même les gens, à  
19 Lukodi... même pour les gens de Lukodi, il était difficile de se rendre dans leurs  
20 champs pour cultiver. Donc, Caritas a... apportait des vivres pour aider les gens  
21 pendant une certaine période. Et lorsqu'ils apportaient la nourriture, eh bien... enfin,  
22 ils ont apporté de la nourriture et, deux nuits après, l'attaque a eu lieu et les vivres  
23 ont été pillés.

24 Q. [10:27:53] Vous nous avez dit que les soldats étaient basés, étaient stationnés dans  
25 l'école et dans l'enceinte du terrain de l'école. Donc, lorsque nous parlons de  
26 l'enceinte de l'école, il s'agit de la cour de récréation où les enfants jouaient au  
27 football, n'est-ce pas ?

28 R. [10:28:08] Oui, il s'agit de la cour de l'école.

1 Q. [10:28:15] Est-il exact de dire que les soldats avaient planté leurs tentes dans la  
2 cour de l'école ?

3 R. [10:28:22] Oui, ils avaient, en effet, monté leurs tentes dans la cour de l'école.

4 Q. [10:28:28] Vous nous avez dit que les civils étaient à l'extrémité du terrain de  
5 l'école ; est-ce bien exact ?

6 R. [10:28:37] Oui, ils étaient... ils étaient très près de ce terrain.

7 Q. [10:28:41] Est-ce qu'il y avait une barrière autour de l'enceinte de l'école, afin de  
8 séparer les civils des soldats ?

9 R. [10:28:51] Non, il n'y avait pas de barrière. Lorsque ces barrières ont été mises en  
10 place, on avait peur que des gens se blessent. Donc, à cette époque-là, il n'y avait pas  
11 de... il n'y avait pas de... de barrière, la cour de l'école était ouverte, elle n'était pas  
12 fermée. Et, en fait, ça a été détruit.

13 Q. [10:29:23] Madame le témoin, est-ce que vous vous souvenez s'il y a eu des  
14 incidents ou des disputes entre les soldats du gouvernement et la population civile ?

15 R. [10:29:39] À Lukodi, avant les attaques, je n'ai jamais entendu parler de tels  
16 incidents.

17 Q. [10:29:55] Ce matin, vous nous avez dit que le gouvernement vous a obligée à  
18 vous rendre à Lukodi ; est-ce bien exact ?

19 R. [10:30:05] Oui.

20 Q. [10:30:13] Avant de passer et d'aborder la question de Lukodi, donc, lorsque vous  
21 étiez dans votre village, avant que le conflit n'empire, comment était la vie dans le  
22 village ?

23 R. [10:30:37] Écoutez, on était à la maison, on était au village, on allait dans les  
24 champs, on avait du bétail. Même lorsqu'ils ont commencé à déranger les gens, on  
25 était quand même chez nous. Alors, la vie était correcte, quand même. On a ses  
26 propres choses, on... on est bien. Mais, après la guerre, on a tout perdu, on n'avait  
27 plus rien, et il était très difficile de vivre à la maison.

28 Q. [10:31:13] Et lorsque vous étiez dans le camp, quelles étaient les difficultés

1 quotidiennes ?

2 R. [10:31:24] Vous parlez du camp de Lukodi ?

3 Oh ! Là, le pire, c'était la guerre, la façon dont les gens étaient maltraités. C'était  
4 vraiment, ça, le gros problème.

5 Q. [10:31:43] Et auriez-vous eu la possibilité de rentrer chez vous, au village ?

6 R. [10:31:50] Non, c'était impossible. Comment faire, dans quelle direction aller ? On  
7 est dans le camp pour survivre, on ne peut pas en sortir.

8 Q. [10:32:03] Mais est-ce que vous êtes sortie du camp, par moments, pour vous  
9 livrer à des travaux des champs ?

10 R. [10:32:16] Non, ce n'est pas possible. Quand les choses vont mal, elles vont mal.  
11 Personne n'a été labourer les champs ou s'occuper des champs, on est tous restés  
12 dans le camp.

13 Les soldats du gouvernement nous ont bien dit que personne ne devait aller dans les  
14 villages, qu'il fallait rester dans les camps. Et puis, si les problèmes allaient empirer,  
15 les gens seraient repoussés encore plus loin.

16 On est restés là jusqu'à ce que tout arrive. On n'est pas restés très longtemps, ça  
17 faisait quelques semaines seulement avant qu'on soit attaqués. Mais on vivait tous  
18 dans les camps, c'était épouvantable, la situation était très volatile, on était... nos vies  
19 étaient en danger.

20 Q. [10:33:08] Alors, sur la transcription en temps réel d'hier, transcription  
21 anglaise 77, page 71, vous dites quand même que vous êtes allés dans les champs, de  
22 temps en temps ?

23 R. [10:33:27] Oui, oui, je l'ai dit, mais c'était avant que les choses n'empirent. Quand  
24 les choses ont empiré, on nous a empêchés d'y aller. C'était interdit, parce que les  
25 gens risquaient d'être blessés.

26 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

27 Q. [10:34:01] Vous avez aussi dit que lorsque l'attaque a eu lieu, votre fils était en  
28 train de travailler aux champs ; est-ce vrai ?

1 R. [10:34:15] Oui. Il était parti vérifier son potager, parce qu'il voulait planter des  
2 patates douces dans un endroit où on habitait, près de Lukodi. Il voulait trouver une  
3 petite parcelle pour que l'on y fasse... pour que l'on y plante des patates douces. Il  
4 venait juste de revenir de la ville, il était avec ma sœur là-bas. On a voulu l'arrêter,  
5 on lui a dit : « Non, n'y va pas, c'est dangereux », mais il a insisté, il a voulu y aller.  
6 Et puis, en route, il a rencontré de graves problèmes.

7 Q. [10:34:53] Donc, Madame, alors que la situation était difficile, vous étiez quand  
8 même en mesure de planter vos champs, d'y planter des patates douces, du coton,  
9 du manioc, du tabac ; c'est bien cela ?

10 R. [10:35:20] Oui.

11 Q. [10:35:23] Vous avez aussi parlé des rations de Caritas, mais avez-vous reçu des  
12 rations de la part du gouvernement ?

13 R. [10:35:33] Non. Le gouvernement, à l'époque, n'avait pas encore commencé à  
14 fournir l'aide alimentaire. C'était Caritas qui fournissait l'aide... l'aide alimentaire.  
15 On avait des haricots, maïs, de l'huile de cuisson et des vêtements. On n'avait même  
16 pas de vêtements, à l'époque, hein. Ils nous ont donné des couvertures aussi pour les  
17 enfants et puis d'autres provisions pour notre survie.

18 Q. [10:36:09] Et, à un moment ou à un autre, les soldats du gouvernement vous  
19 ont-ils confisqué vos récoltes, voire ont-ils détruit vos champs, vos potagers ?

20 R. [10:36:27] Non, les soldats du gouvernement n'ont rien détruit ; en tout cas, rien  
21 de ce qui nous appartenait. Parfois, s'ils étaient en reconnaissance ou en surveillance  
22 et qu'ils avaient faim, bien, ils allaient se servir dans nos champs, hein, parce qu'ils  
23 partaient souvent sur de très longues distances.

24 Alors, s'ils avaient faim et qu'ils trouvaient de la nourriture en route, eh bien, ils se  
25 servaient. Parce que ce qu'ils faisaient, en fait, c'était d'aller chercher les gens qui  
26 habitaient dans le bush ou qui étaient dans le bush pour les ramener vers les camps.  
27 Donc, c'était quand même une tâche difficile qu'ils avaient à accomplir, et il est vrai  
28 qu'ils se servaient un peu de... sur la bête.

1 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

2 Q. [10:37:34] Madame le témoin...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:37:37] Je vois M<sup>e</sup> Hirst  
4 debout, je lui donne la parole.

5 M<sup>e</sup> HIRST (interprétation) : [10:37:49] Désolée d'interrompre, mais je voudrais que  
6 l'on rappelle les recommandations du SVT concernant la durée des séances pour ce  
7 témoin.

8 Je sais que vous avez dit que le témoin pouvait... pouvait nous prévenir lorsqu'elle  
9 ne se sentait pas bien, mais j'ai peur qu'elle va être un peu trop intimidée pour  
10 vraiment dire si elle est fatiguée, parce que lors... après la dernière séance, elle a dit  
11 qu'elle n'était pas très bien, mais je pense qu'elle est un peu intimidée et que c'est  
12 pour ça qu'elle ne veut pas vous déranger. Mais peut-être, Monsieur le Président,  
13 vous pourriez vous enquérir auprès du témoin si elle se sent bien.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:38:29]

15 Q. [10:38:29] Vous avez bien entendu ce qui a été dit ?

16 Est-ce que vous vous sentez suffisamment bien pour poursuivre ?

17 R. [10:38:35] Oui, oui, allez-y, allez-y. Allez-y, je vais toujours bien. Je tiens le coup.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:38:43] Bien.  
19 Maître Bridgman, pouvez-vous nous dire à peu près pour combien de temps vous en  
20 avez ?

21 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [10:39:00] *(Intervention non interprétée)*

22 R. [10:39:03] Là, de toute façon, moi, je suis là pour répondre aux questions, je n'ai  
23 aucun pouvoir dans ce prétoire. Je suis là, je vais répondre.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:39:09] Merci, Madame le  
25 témoin.

26 Maître Bridgman.

27 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [10:39:11] Je voulais juste dire que les... les  
28 remarques de ma consœur me mettent un peu mal à l'aise. J'essayais vraiment de

1 faire en sorte qu'on puisse en terminer aujourd'hui, parce que ce serait bon pour le  
2 témoin si elle pouvait terminer aujourd'hui, mais il faut quand même prendre en  
3 compte ce qui a été dit par le représentant des victimes.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:39:36] Oui, vous avez  
5 raison. Mais écoutez, allez-y, on va essayer de terminer. Vous avez encore un quart  
6 d'heure, de toute façon, et on verra bien.

7 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [10:39:46] Merci.

8 Q. [10:39:47] Donc, est-ce que vous avez eu vent de personnes qui, au sein du camp  
9 où vous étiez, soutenaient l'ARS ?

10 R. [10:39:59] De toute façon, quand on était dans le camp, on ne savait rien, on était  
11 là. On vit dans... On vit dans l'inconnu, on ne sait rien.

12 Moi, j'étais faible. En plus, je venais d'accoucher, j'avais des... j'avais des enfants  
13 dont il fallait que je m'occupe et je ne savais pas ce qui se passait autour de moi. Moi,  
14 tout ce que je voulais, c'est m'occuper de vivre, et je suivais les consignes. Si on nous  
15 disait d'aller à droite, j'allais à droite, d'aller à gauche, j'allais à gauche, mais je ne  
16 pense pas qu'il y ait des personnes au sein du camp qui étaient un indicateur. J'en  
17 doute, mais ce qui est certain, c'est que je ne sais absolument pas s'il y en avait.

18 Q. [10:40:41] Vous avez dit... Vous avez parlé, hier et aujourd'hui aussi, d'autres  
19 attaques. Pourriez-vous nous dire si ces attaques ont eu lieu à Lukodi ou aux  
20 environs de Lukodi, avant, bien sûr, l'attaque qui vous concerne et lors de laquelle  
21 vous avez été enlevée ?

22 R. [10:41:02] Oui, c'était à Lukodi. J'ai été enlevée à côté de l'école et c'est là que j'ai  
23 été ligotée. Ils ne m'ont pas arrêtée ailleurs, c'est arrivé à Lukodi, juste à côté des  
24 soldats.

25 Q. [10:41:18] Oui, mais, avant cette attaque, y avait-il eu d'autres attaques ?

26 R. [10:41:28] Non. Non, ils se promenaient juste dans les champs, autour des champs,  
27 ils patrouillaient. Bon, il y avait eu un problème où ils avaient tué sept personnes,  
28 mais ce n'était pas Lukodi.

1 Nous, on était avec les soldats et tout allait bien, sauf lorsqu'il y a eu l'attaque du  
2 camp. Mais, bon, c'est vrai qu'ils venaient dans les potagers, aux alentours du camp  
3 pour déranger les gens, puis ils nous disaient sans cesse qu'il fallait qu'on se déplace.  
4 Ils ont dit : « Oh ! Il y a un problème, il faut qu'on se déplace par ici, par là. »

5 C'est ça qui est arrivé, mais je ne sais rien d'autre. Je ne sais absolument pas s'il y a  
6 eu d'autres attaques.

7 Q. [10:42:24] Il y avait un marché à Lukodi ?

8 R. [10:42:29] Oui, mais il y a encore un marché.

9 Q. [10:42:34] Vous avez parlé de perturbations ; est-ce que certaines de ces  
10 perturbations, de ces troubles, ont eu lieu près du marché ?

11 R. [10:42:47] Eh bien, parfois, ils venaient dans le coin, et s'ils arrivaient près du  
12 marché, oui, il y aurait eu des problèmes. Mais ils nous ont tous pris, ils nous ont  
13 tous rassemblés au même endroit, on était tous à côté de l'école.

14 On devait toujours être près des soldats. Ils vérifiaient, de toute façon. Ils vérifiaient,  
15 au départ, combien il y avait de personnes et puis ils disaient aux gens d'y aller.  
16 C'est ce qu'on faisait. Et lorsqu'on nous donnait de l'aide alimentaire, on l'avait  
17 même pas, on nous le prenait, de toute façon. C'était un de nos problèmes.

18 Les gens quittaient leur maison, et d'autres gens allaient dans les potagers prendre  
19 du manioc, mais quand vous allez dans un potager pour essayer de récupérer un  
20 peu de nourriture, vous avez peur, parce que vous savez que vous allez être attaqué.  
21 C'était ça, notre problème. C'était ça, notre épreuve, et c'est ce qui est encore en  
22 cours à l'heure actuelle, d'ailleurs.

23 Q. [10:44:02] Essayons de comprendre.

24 Chaque fois qu'il y avait des perturbations, on vous disait qu'il fallait vous  
25 rapprocher des soldats ou alors on vous obligeait à être déplacés dans le camp ; c'est  
26 ça ?

27 R. [10:44:27] Mais non, on... si on était dans l'une des concessions, eh bien, il fallait se  
28 déplacer pour être plus près de l'école. Donc, ils nous disaient, d'abord, de rester au

1 même endroit, puis, après, ils nous déplaçaient. Alors, les gens partaient, il n’y avait  
2 pas d’hommes, hein, et ils nous emmenaient dans un autre endroit où on pouvait  
3 rester.

4 L’INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:44:58] L’interprète de la cabine  
5 français-acholi demande... anglais... acholi-anglais demande au Président de faire  
6 ralentir le témoin.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:14] S’il vous plaît,  
8 ralentissez, Madame le témoin. Merci.

9 Maître Bridgman, poursuivez.

10 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [10:45:21]

11 Q. [10:45:22] Hier, très brièvement, vous avez parlé d’un enfant, juste avant l’attaque  
12 – transcription 77, transcription anglaise, page 24. Pourriez-vous nous en dire plus  
13 à propos de cet enfant que... à propos de cet enfant que vous avez vu juste avant  
14 l’attaque ?

15 R. [10:45:44] Vous voulez parler d’une personne qui a été tuée ? Si je ne sais pas, je ne  
16 sais pas.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:55] Maître Bridgman,  
18 vous devez nous donner une citation exacte. Veuillez, s’il vous plaît, citer la  
19 transcription.

20 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [10:46:08]

21 Q. [10:46:09] Hier, lorsque la représentante de l’Accusation vous parlait des  
22 événements qui ont eu lieu avant l’attaque, vous dites – et je vous cite – je vais  
23 donner le contexte, il s’agit de la page 24 à la page 26. Vous avez dit, entre autres :  
24 « Nous avons vu un groupe de soldats arriver, ils arrivaient en force, et un enfant est  
25 arrivé, à ce moment-là. On ne savait pas qui c’était. On a essayé de suivre l’enfant  
26 pour voir ce qui se passait. Et puis, tout d’un coup, on a vu des soldats partout et il y  
27 avait des balles. »

28 Je parle de cet enfant-là. Pouvez-vous nous en dire un peu plus à propos de cet

1 enfant-là ?

2 R. [10:47:01] Lorsque je suis allée à l'hôpital, je ne savais pas qui était cet enfant.  
3 Personne ne le connaissait. Les gens... Les choses arrivent, vous savez, personne ne  
4 connaissait cet enfant. Personne ne... n'a demandé quoi que ce soit à propos de cet  
5 enfant, parce que personne ne le connaît. Il a couru, je ne sais pas dans quelle  
6 direction il est parti. En tout cas, il courait. Et alors, et on disait : « Oui, ben,  
7 posons-lui les questions », mais il s'enfuyait, il courait. Alors, je ne sais pas si  
8 quelqu'un a parlé à cet enfant, mais moi, en tout cas, je ne lui ai pas parlé.

9 Je venais juste d'avoir un enfant, comme je vous rappelle, j'étais en couche, je n'allais  
10 pas lui courir après.

11 Q. [10:47:52] Mais, donc, c'était un étranger, ce n'était pas un résident habituel du  
12 camp ?

13 R. [10:47:58] Oui.

14 Q. [10:47:58] Mais quelques jours avant l'attaque, juste avant l'attaque, avez-vous  
15 entendu parler d'une femme qui avait été enlevée et qui est revenue trois jours  
16 auparavant ?

17 R. [10:48:11] Oui. Oui, oui, quelqu'un a été enlevé. Elle est revenue. Bon, je n'ai pas  
18 été la voir, mais elle a été enlevée à Unyama. Je n'avais pas la force d'aller la voir,  
19 donc je ne lui ai pas parlé, parce que, vous savez, les lotissements étaient quand  
20 même éloignés les uns des autres.

21 Q. [10:48:48] Mais vous avez entendu parler d'un homme qui, quelques jours avant  
22 l'attaque, avait été enlevé très brièvement et qui avait fait du bruit, ce qui avait fait  
23 venir les soldats ?

24 R. [10:49:01] Oui, je m'en souviens. Il était allé dans ses champs pour trouver de la  
25 nourriture, c'était dans la soirée, il devait être 19 ou... 19 heures, 20 heures. Les  
26 soldats l'ont pourchassé, et lui, il a couru, et puis il est revenu. Ils ont... ils lui ont un  
27 peu tiré dessus.

28 Et on a dit... demandé aux gens de faire attention, on a fait attention. Les soldats ont

1 commencé à tirer. Nous, on est rentrés dans les... nos maisons. Je me rappelle,  
2 j'étais... je venais juste d'accoucher, j'étais encore assez faible, je ne pouvais pas  
3 vraiment aller où que ce soit.

4 Q. [10:49:45] Mais juste avant l'attaque, il y avait des rumeurs que l'ARS était en  
5 opération, n'est-ce pas ?

6 R. [10:49:53] Oui, oui, beaucoup de rumeurs. Les gens ne pouvaient plus aller nulle  
7 part. Je crois qu'ils étaient sept... Enfin, on ne savait rien. De toute façon, on ne savait  
8 rien. On... On reste là, on attend. Même quand on a faim, on reste là, sans bouger, à  
9 attendre. Vous savez, moi, je... je venais juste d'avoir un enfant, donc, j'étais là, c'est  
10 tout.

11 Lorsqu'on nous apportait des vivres, tant mieux, mais on... les gens ne pouvaient  
12 aller nulle part. La vie était très dure. La vie était très incertaine, et puis on était là,  
13 assis, à attendre.

14 Q. [10:50:43] Mais les soldats du gouvernement vous ont-ils dit, à un moment ou à  
15 un autre, que les... l'unité Gilva de l'ARS était en opération autour de Lukodi, à  
16 l'époque ?

17 R. [10:51:00] Mais on avait 30 soldats sur place. C'est eux qui s'occupaient du camp  
18 et ils nous ont dit de rester dans le camp, rester groupés. Et c'est eux qui ont informé  
19 Caritas pour demander de l'aide, parce que les gens mouraient de faim. Et donc,  
20 c'est Caritas qui a livré des rations. Et ce n'est malheureusement que deux jours  
21 après la livraison de Caritas qu'on a été attaqués.

22 Q. [10:51:34] Bien, on va parler de ce qui s'est passé juste avant l'attaque.

23 Vous nous dites, donc, qu'il s'est passé beaucoup de choses, qu'il y avait 30 soldats  
24 qui étaient... qui étaient... qui avaient été mutés sur place. Alors, ils étaient plus  
25 auparavant ou moins, ou ils étaient plus que ceux qui étaient cantonnés dans la  
26 caserne ?

27 R. [10:51:58] Au départ, il y avait beaucoup de soldats, il y avait un bataillon entier,  
28 beaucoup de soldats, et la vie était beaucoup plus facile. Là, on pouvait vraiment

1 vivre normalement, faire... on pouvait, dans la journée, faire ce qu'on voulait puis  
2 revenir dormir, la nuit, dans le camp. Il y avait beaucoup de soldats.

3 Mais à un moment, le nombre de soldats a été réduit, et là la vie est devenue plus  
4 difficile, parce qu'on ne pouvait plus aller aux champs. Alors que lorsqu'il y avait  
5 beaucoup plus de soldats dans le camp, la vie était plus facile, on pouvait aller aux  
6 champs. Enfin, on avait encore notre vie. Mais lorsqu'on... dès qu'il y a eu moins de  
7 soldats, là, la vie est devenue insupportable.

8 Q. [10:52:47] Donc, vous nous avez parlé d'énormément de difficultés, mais,  
9 pourtant, le nombre de soldats était réduit ?

10 R. [10:52:54] Oui, oui.

11 Q. [10:52:57] Merci.

12 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [10:52:57] Je pense que nous pourrions faire la  
13 pause.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:53:01] Et nous reprendrons  
15 à 11 h 30, j'imagine, en tout cas.

16 Une petite remarque. Disons que je ne pensais pas que vous auriez besoin d'autant  
17 de temps, encore deux volets d'audience. Mais, après tout, vous êtes maître à bord.

18 Donc, vous pouvez faire ce que vous voulez.

19 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [10:53:32] Sachez que c'est dans l'intérêt de notre  
20 client.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:53:36] Oui, mais on en aura  
22 terminé aujourd'hui, en tout cas. Et donc, Madame le témoin pourra rentrer chez  
23 elle, n'est-ce pas ?

24 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [10:53:44] Tout à fait.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:53:45] Très bien.

26 Donc, pause jusqu'à 11 h 30.

27 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [10:53:53] Veuillez vous lever.

28 *(L'audience est suspendue à 10 h 53)*

1 *(L'audience est reprise en public à 11 h 30)*

2 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [11:30:42] Veuillez vous lever.

3 Veuillez vous asseoir.

4 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:02] Madame Bridgman,  
6 vous avez la parole.

7 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [11:31:06] Merci, Monsieur le Président.

8 Q. [11:31:11] Madame le témoin, avant l'attaque, y avait-il des LDU ou des gardes  
9 dans le camp ?

10 R. [11:31:27] Non, il n'y en avait pas, il s'agissait uniquement des soldats du  
11 gouvernement.

12 Q. [11:31:35] Est-ce que vous vous souvenez des uniformes portés par les soldats du  
13 gouvernement ?

14 R. [11:31:43] Ceux qui étaient à l'école portaient un uniforme marron rougeâtre ; il  
15 était très difficile de faire la distinction entre les différents uniformes, mais ils  
16 portaient tous un uniforme similaire.

17 Q. [11:32:07] Est-ce que ces uniformes étaient de couleur unie ou avec des motifs  
18 *madoa madoa* ?

19 R. [11:32:19] Les uniformes étaient de couleur unie, c'est le type d'uniforme qu'ils  
20 portaient. *(Correction de l'interprète)* les uniformes étaient bigarrés.

21 Q. [11:32:39] Madame le témoin, connaissez-vous un lieu qui s'appelle Lugore  
22 *(phon.)*, les collines de Lugore *(phon.)* ?

23 R. [11:32:46] Non.

24 Q. [11:33:03] Je vais maintenant aborder un autre sujet. Je vais vous demander de  
25 plus amples détails à propos de l'attaque, Madame le témoin.

26 Juste avant l'attaque, est-ce que votre maison se trouvait à proximité de l'école ou se  
27 trouvait-elle plus loin ? Donc, par rapport à l'école, où est-ce qu'elle se trouvait,  
28 votre maison ?

1 R. [11:33:35] Elle se trouvait un peu plus loin, à environ un mile, mais pas très loin.

2 Q. [11:33:48] Pourriez-vous nous décrire l'intérieur de votre maison, s'il vous plaît ?

3 R. [11:33:56] Ma maison avait un toit en chaux ; nous vivions là de manière  
4 temporaire, il n'y avait qu'une seule pièce, et on savait qu'une fois la situation  
5 normalisée, on rentrerait chez nous.

6 Q. [11:34:25] Lorsque l'attaque a débuté, vous trouviez-vous à l'intérieur de la  
7 maison ou à l'extérieur ?

8 R. [11:34:34] Lorsqu'ils sont arrivés, nous étions assis sur notre terrain, donc on a vu  
9 cette personne passer devant nous en courant, et les gens étaient en train de se  
10 déplacer à pied, juste après, nous avons vu ce groupe et, à ce moment-là, nous  
11 sommes rentrés, nous sommes rentrés en courant avec les enfants. Les enfants... La  
12 mère des enfants des voisins venaient de sortir. Mais étant donné que ses enfants  
13 étaient avec moi, je les ai pris avec moi, et nous sommes entrés ensemble.

14 Q. [11:35:16] Outre les enfants que vous avez vus courir, est-ce que vous avez vu les  
15 autres rebelles ?

16 R. [11:35:26] Les rebelles sont arrivés et ont lancé leur opération. Ils nous ont  
17 capturés, ils se sont mis à tirer. Ils m'ont ordonné de m'asseoir, ils m'ont ligotée, et  
18 avec mon plus jeune enfant que je portais. Ils ont pris l'enfant et ils l'ont jeté à terre,  
19 parce qu'ils m'ont dit que je faisais trop de bruit, que je criais. Je pense... Je pensais  
20 qu'ils voulaient me tuer à ce moment-là. Et ils ont jeté un enfant dans le feu. J'ai vu  
21 cela de mes yeux. Je n'avais plus de force à ce moment-là parce qu'on avait jeté mon  
22 enfant à terre. C'est la seule chose qui me préoccupait à ce moment-là, et c'est la  
23 seule chose dont je puis me souvenir. Voilà ce que j'ai vécu à ce moment-là, c'était  
24 une expérience horrible pour moi.

25 Q. [11:36:34] Madame le témoin, je m'excuse, mais je me dois de vous demander ce  
26 dont vous vous rappelez, et je dois vous demander également des détails à propos  
27 de la déclaration que vous avez faite au Bureau du Procureur en 2005.

28 À l'intercalaire n° 1 du classeur de la Défense — cote ERN, aux fins du compte

1 rendu, UGA-OTP- 0069-0189, paragraphe 9 —, je vais vous lire très brièvement ce  
2 que vous avez « lu ». « Donc, j'étais à l'intérieur de ma maison, j'étais en train de  
3 cuisiner. » Et au paragraphe 11, vous dites : « J'étais en train de faire la cuisine,  
4 lorsque nous avons vu un groupe de personnes entrer, pénétrer dans notre camp. »

5 Madame le témoin, je souhaite maintenant tirer un certain nombre de choses au clair.  
6 Est-ce que vous avez vu les rebelles s'approcher et, au moment où vous les avez vus,  
7 est-ce que vous étiez à l'intérieur ou à l'extérieur de votre maison ?

8 R. [11:37:47] À ce moment-là, j'étais en train de faire... de préparer la nourriture sur  
9 le feu. J'ai vu cet enfant passer en courant ; on nous a dit que des soldats arrivaient.  
10 Je suis sortie, et immédiatement, j'ai entendu des coups de feu. À ce moment-là, j'ai  
11 rassemblé les enfants, je leur ai dit de ne pas pleurer. Et, immédiatement, j'ai été  
12 capturée, on m'a ligotée et on m'a demandé de donner des haricots. Nous étions tous  
13 dans la même pièce, dans cette pièce qui est ouverte. Donc, ils m'ont fait asseoir par  
14 terre et m'ont ligotée avec sept autres personnes. J'étais la huitième personne ligotée  
15 et on m'a ligotée en dernier. Ils m'ont interdit de toucher mon enfant que je portais  
16 sur le dos. Donc, je ne pouvais pas utiliser mon bras droit, car il était ligoté. Et je ne  
17 pouvais pas tenir mon enfant sur mon dos. Il était en train de pleurer.  
18 Mais, Dieu merci, j'ai réussi à survivre. Je n'ai pas grand-chose à ajouter. J'ai ensuite  
19 été hospitalisée et je n'étais même pas sûre que je réussirais à survivre.

20 Aujourd'hui, je suis heureuse que vous me donniez cette opportunité de vous  
21 raconter cette histoire. Je n'ai pas beaucoup d'informations supplémentaires à vous  
22 fournir, outre ce que j'ai déjà dit.

23 Q. [11:39:39] Madame le témoin, est-ce que vous vous souvenez de quelle direction  
24 l'enfant est arrivé en courant ?

25 R. [11:39:48] Il venait de l'est, de la direction d'Onyama. On ne savait pas de quelle  
26 direction ils arrivaient, mais cette personne qui est arrivée en courant venait de l'est.  
27 Et, immédiatement après, le groupe de soldats est arrivé. Ils le poursuivaient et ils  
28 ont ouvert le feu.

1 Q. [11:40:15] Est-ce que vous vous souvenez si les soldats du gouvernement ont  
2 échangé des tirs avec les forces du gouvernement ?

3 R. [11:40:28] À ce moment, non, je ne pouvais pas faire la distinction ; la situation  
4 était terrible, les balles crépitaient, les maisons étaient en train de brûler. Je me dois  
5 de vous dire uniquement la vérité, et seulement ce que je sais. Je ne peux pas vous en  
6 dire plus.

7 Q. [11:40:54] Madame le témoin, je vous remercie, de faire... de votre honnêteté  
8 devant ce tribunal.

9 Dans votre déclaration de 2005 — Monsieur le Président, il s'agit de l'intercalaire  
10 n° 1 paragraphe 11 —, vous avez déclaré entre autres, et je vais vous en donner  
11 lecture : « Lorsque je les ai vus pour la première fois, ils étaient à environ 500 mètres  
12 du camp. Il y avait de nombreuses personnes, sans doute plus de 100. Ils sont venus  
13 et ils ont encerclé le camp. Tout le monde dans le camp les regardait, y compris les  
14 soldats qui étaient là pour nous protéger. Alors qu'ils approchaient, les soldats se  
15 sont rendu compte qu'ils étaient en sous nombre et ils ont pris la fuite. Je les ai vus. »  
16 Madame le témoin, s'agit-il bien là de ce que vous avez vu ? Ou alors, est-ce que  
17 vous nous confirmez que vous n'avez pas vu les choses que... qui se trouvent dans  
18 cette déclaration ?

19 R. [11:42:05] Oui, c'est exactement les choses telles que je les ai expliquées, et ce, sur  
20 la base de mes souvenirs de l'époque. C'est ainsi que j'ai expliqué les choses.

21 Q. [11:42:22] Donc, les soldats du gouvernement ont pris la fuite immédiatement, ils  
22 n'ont pas tâché de protéger la population civile ?

23 R. [11:42:35] Vous savez, j'étais déjà entrée dans la maison, donc je ne sais pas ce qui  
24 se passait à l'extérieur, à ce moment-là.

25 Q. [11:42:52] Hier, vous nous avez déclaré — et veuillez à ne pas mentionner de  
26 nom —, vous nous avez dit que vous portiez votre plus jeune enfant sur votre dos.  
27 Est-ce que vous le portiez sur votre dos avant le début de l'attaque ? Est-ce que vous  
28 vous souvenez de cela ?

1 R. [11:43:12] Lorsque nous sommes entrés dans la maison, je portais le bébé sur mon  
2 dos. Les autres enfants étaient jeunes, étaient petits, donc je les ai portés... Donc, je  
3 portais le bébé sur mon dos et j'ai rassemblé les autres enfants autour de moi afin  
4 qu'ils ne pleurent pas.

5 Q. [11:43:38] Où se trouvait votre mari, à ce moment-là ?

6 R. [11:43:42] Il n'était pas là. Il n'était pas là, à ce moment-là.

7 Lorsque les gens se sont rendu compte que cette personne arrivait en courant, eh  
8 bien, tout le monde a tourné son regard pour savoir de qui il s'agissait. Donc,  
9 lorsque cette personne est passée en courant, tout le monde est parti se cacher.

10 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [11:44:19] Monsieur le Président, Messieurs les  
11 juges, je souhaiterais passer en audience à huis clos partiel, pour deux ou trois  
12 minutes.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:44:27] Passons à huis clos  
14 partiel, je vous prie.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 44)*

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgé)  
2 (Expurgé)  
3 (Expurgé)  
4 (Expurgé)  
5 (Expurgé)  
6 (Expurgé)  
7 (Expurgé)  
8 (Expurgé)  
9 (Expurgé)  
10 (Expurgé)  
11 (Expurgé)  
12 (Expurgé)  
13 (Expurgé)  
14 (Expurgé)  
15 (Expurgé)  
16 (Expurgé)  
17 (Expurgé)  
18 (Expurgé)  
19 (Expurgé)  
20 (Expurgé)  
21 (Expurgé)  
22 (Expurgé)

23 *(Passage en audience publique à 11 h 54)*

24 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:54:59] Nous sommes en audience publique,  
25 Monsieur le Président.

26 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [11:55:09]

27 Q. [11:55:11] Madame le témoin, hier, je me souviens que vous avez déclaré à  
28 plusieurs reprises que, lors de l'attaque, il y avait énormément de fumée, et que vous

1 souffriez en raison de la douleur, que vous étiez choquée et que vous aviez du mal à  
2 voir ce qui se passait ; est-ce bien exact, Madame le témoin ?

3 R. [11:55:35] Oui, c'est exact.

4 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [11:55:37] Monsieur le Président, il s'agit de la  
5 transcription en temps réel 77, page 24, ligne 22 ; page 26, ligne 16 ; page 27,  
6 ligne 24 ; page 30, ligne 1 ; page 41, ligne 12 ; page 43, ligne 14 ; page 44, ligne 13 et  
7 page 44, ligne 22.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:56:11] Vous avez été très  
9 complète, Madame Bridgman.

10 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [11:56:17]

11 Q. [11:56:18] Madame le témoin, vous n'avez donc pas été en mesure de... d'observer  
12 de nombreux détails lors de cet incident, n'est-ce pas ?

13 R. [11:56:32] Je ne pouvais pas voir ce qui se passait, car on m'avait déjà conduite à  
14 l'hôpital.

15 J'ai été ligotée, j'ai été... j'ai été amenée à l'hôpital par la suite, et tout ce qui s'est  
16 passé après, ce sont des choses que l'on m'a « dits ». Mon enfant a même été enterré  
17 alors que j'étais à l'hôpital. On m'a dit que ces enfants avaient déjà été enterrés. Mais  
18 lorsqu'ils ont été tués, j'étais sur place. Ensuite, ils ont été exhumés, et on a pris des  
19 photos. Tout cela s'est produit alors que j'étais à l'hôpital.

20 Pour savoir ce qui s'est passé à Lukodi, il faudrait peut-être le demander à d'autres  
21 personnes. À ce moment-là, j'étais blessée, j'étais affaiblie.

22 Les choses se sont produites très soudainement. Donc, il est très difficile de vous  
23 expliquer ce qui s'est passé. Je vous explique uniquement ce que j'ai vécu  
24 personnellement.

25 Q. [11:57:41] Merci, Madame le témoin.

26 Vous avez indiqué que la plupart des choses que vous avez déclarées, eh bien, qu'il  
27 s'agit de choses que vous avez entendues dire de la part d'autres personnes.

28 Est-ce que vous vous souvenez du nom de ces personnes qui vous ont... qui vous ont

1 raconté ce qui s'est produit lors de l'attaque ?

2 R. [11:58:05] Non, je ne connais pas leurs noms. J'ai obtenu des informations  
3 uniquement sur l'enterrement des enfants. J'ai obtenu ces informations alors que  
4 j'étais hospitalisée. Mais, en ce qui concerne ce qui s'est passé après, je ne m'en  
5 souviens pas.

6 Q. [11:58:27] Est-ce que vous vous souvenez du nom des personnes qui vous ont  
7 fourni ces informations ?

8 R. [11:58:33] C'était mon mari. Car les hommes étaient restés sur place, ce sont eux  
9 qui sont venus et qui m'ont parlé des enterrements. Ils me l'ont dit lorsque j'étais à  
10 l'hôpital. C'est donc mon mari qui m'a expliqué tout cela, lorsque j'étais à l'hôpital.

11 Q. [11:59:01] Concentrons-nous maintenant sur vos propres... sur vos circonstances  
12 personnelles.

13 Vous nous avez dit que vous avez été ligotée avec sept autres personnes ; est-ce bien  
14 exact ?

15 R. [11:59:17] Oui, c'est exact.

16 Q. [11:59:20] Et que vous vous êtes ensuite déplacés en sept groupes différents  
17 (*phon.*) ; est-ce bien exact ?

18 R. [11:59:27] Oui, j'étais la huitième personne.

19 Q. [11:59:32] Dans votre groupe composé de huit personnes... je vais reformuler ma  
20 question.

21 Le groupe dans lequel vous étiez ligotées était-il le seul groupe ou y avait-il  
22 également d'autres groupes ?

23 R. [11:59:55] Nous étions très nombreux. Les personnes ligotées faisaient partie de ce  
24 groupe, mais d'autres personnes marchaient également derrière nous, dans un autre  
25 rang. Moi, j'ai été ligotée avec des hommes parce que j'avais crié, j'avais fait du bruit.  
26 Ils ne voulaient pas que nous fassions du bruit, mais comment était-il possible de ne  
27 pas faire du bruit ou de ne pas crier dans cette situation ? Donc, ils voulaient que je  
28 me taise, ils ne voulaient pas que je crie. Pour ma part, j'avais du mal à m'empêcher

1 de crier, parce que la situation était catastrophique.

2 Q. [12:00:38] Vous rappelez-vous combien de rebelles accompagnaient votre  
3 groupe ?

4 R. [12:00:43] Il était nombreux, très nombreux. Ils nous ont rassemblés, ils nous ont  
5 placés à un endroit déterminé, ils ont fait ce qu'ils avaient à faire, ramasser toutes  
6 sortes d'affaires, et ensuite, ils nous ont rassemblés en un groupe, nous avons marché  
7 vers Unyama (*phon.*). Il y avait quatre personnes qui disaient que nous devions aller  
8 aider les gens. Ils parlaient en langue otong (*phon.*) et il y a quatre personnes qui ont  
9 dit que nous devrions apporter notre aide à ceux qui faisaient ce qu'ils étaient en  
10 train de faire. Mais ils étaient très nombreux. Vous savez, quand vous êtes dans une  
11 telle situation, vous n'ouvrez pas les yeux. Comment est-ce que vous pouvez... vous  
12 pourriez ouvrir les yeux pour regarder ce qu'il se passe autour de vous si vous  
13 craignez tout le temps d'être frappé ? Quand on essayait de les appeler ou de leur  
14 faire remarquer que mon enfant pleurait, ou qu'on attirait leur attention, on recevait  
15 des coups sur le visage. Ils n'avaient aucun respect du tout pour nous. Il y avait des  
16 mères qui suppliaient, qui disaient « mais pourquoi est-ce que vous agissez comme  
17 vous êtes en train d'agir, pourquoi est-ce que vous nous traitez comme cela ? », mais  
18 ils n'écoutaient pas. Donc on ne pouvait pas regarder autour de nous. On souffrait,  
19 on a enduré de très gros... grandes souffrances. On a beaucoup, beaucoup souffert.  
20 Dieu seul nous a aidés à traverser tout cela. Les enfants ont vécu des choses très  
21 difficiles. Ils ont été traumatisés et nous ne savions pas quoi faire, comment les aider.

22 Q. [12:02:31] Donc vous avez été ligotés sur votre parcelle et vous avez commencé à  
23 marcher dans ce groupe de personnes ligotées, n'est-ce pas, vers le pont ?

24 R. [12:02:43] Oui.

25 Q. [12:02:45] Est-ce que vous avez atteint le pont ?

26 R. [12:02:46] Non. Les hélicoptères de combat sont arrivés avant que nous arrivions à  
27 la maison d'Okoya (*phon.*). Nous venions de quitter Unyama ; Unyama était encore  
28 devant nous lorsque les hélicoptères de combat sont arrivés. On a reçu la consigne, à

1 ce moment-là, de casser des branches pour recouvrir les sacs de haricots, parce qu'ils  
2 craignaient que si les sacs restaient visibles depuis les hélicoptères, les hélicoptères  
3 fassent tomber quelque chose sur nous. Mais une personne est tombée, moi, j'ai  
4 survécu par la grâce de Dieu, j'ai sauté dans un fossé et j'ai survécu. Ils ont dit que  
5 « s'ils trouvaient cette femme, ils la tueraient. » Mais je suis restée sur place et j'ai  
6 survécu.

7 J'ai eu de la chance, parce que quelqu'un est passé par là, on me cherchait, mais  
8 heureusement, ils n'ont pas réussi à me trouver. J'ai passé la nuit dans le fossé et, le  
9 lendemain matin, les soldats sont arrivés et m'ont trouvée dans ce fossé. Voilà  
10 comment j'ai survécu.

11 C'est ce que je peux vous dire personnellement par rapport à ce qui m'est arrivé.  
12 Personne ne m'a trouvé. Les soldats m'ont sauvée. S'il y avait eu des feux croisés  
13 entre les soldats et les rebelles, je ne sais pas comment quiconque aurait pu survivre  
14 à Lukodi. Je ne sais pas ce qu'ils avaient en tête parce qu'ils sont venus, ces soldats,  
15 en franchissant tout le chemin depuis Awach, ils venaient de la direction de Palaro.  
16 Je n'ai aucune idée de la raison pour laquelle ils sont venus à Lukodi. Peut-être  
17 faudrait-il poser la question à ceux qui étaient au commandement de l'attaque, leur  
18 demander pourquoi ils sont venus à Lukodi, pourquoi est-ce qu'ils ont pris Lukodi  
19 pour cible. Ce sont les seuls qui savent pourquoi ils ont commis ces crimes. Voilà...  
20 Voilà ce que je voulais dire.

21 Q. [12:04:57] Il était 20 heures, n'est-ce pas, à peu près au moment où les... où les... où  
22 l'hélicoptère de combat est arrivé ?

23 R. [12:05:10] Oui, aux environs de 20 heures.

24 Q. [12:05:13] Est-ce que vous savez à quelle distance se trouve le pont d'Unyama par  
25 rapport au camp, Madame le témoin ?

26 R. [12:05:21] C'est une assez longue distance, 5 miles, je dirais, à peu près, entre  
27 l'école de Lukodi et le pont d'Unyama — 7,5 kilomètres.

28 Q. [12:05:40] Est-ce que le pont se trouve à l'est de Lukodi ?

1 R. [12:05:51] Oui, il est à l'est. On franchit le pont de Lukodi et on se dirige vers  
2 Awach, ensuite, par cette route.

3 Q. [12:06:09] Et que diriez-vous, Madame le témoin, si je devais vous dire que le pont  
4 d'Unyama se trouve à 2,5 (*phon.*) kilomètres environ du camp et pas à  
5 7,5 kilomètres ? Que diriez-vous de cela ?

6 R. [12:06:28] Eh bien, je ne sais pas. Moi, vous savez, je me suis levée et j'ai marché.  
7 On marchait sans penser au nombre de miles ou de kilomètres ; on ne tenait pas  
8 compte de cela. On ne réfléchissait pas à la nécessité de s'asseoir pour compter le  
9 nombre de kilomètres ou de pas qu'on avait faits. On se contentait de marcher. Et si  
10 on va à l'hôpital, on va à l'hôpital, si on va au centre, on va au centre, et on revient.  
11 C'est quand je... j'allais à l'hôpital que j'ai remarqué la présence du pont, mais  
12 effectivement, je ne connais pas la distance exacte. Moi, je n'ai pas franchi le pont  
13 d'Unyama.

14 Q. [12:07:18] Madame le témoin, étant donné ce que vous avez déjà dit aux juges de  
15 la Chambre, suis-je en droit de dire également que vous êtes incapable d'estimer la  
16 distance qui sépare votre maison de l'école, alors que vous avez parlé de 1 mile entre  
17 votre maison et l'école jusqu'à présent — donc 1,5 kilomètre ?

18 R. [12:07:43] En effet, je ne sais pas. L'école était proche de la maison, mais je ne  
19 saurais pas vous dire combien il y avait de mètres ou de kilomètres entre les deux.  
20 Moi, je... j'habitais simplement dans cette maison.

21 Q. [12:08:00] Est-ce que vous vous rappelez si l'hélicoptère de combat a tiré au  
22 moment de son arrivée au-dessus de vous ?

23 R. [12:08:11] Il y avait des tirs qui venaient de partout. Nous n'avons pas pu voir d'où  
24 venaient les tirs. Nous étions en train de nous faire frapper. Nous devions porter des  
25 bagages sur la tête. Donc nous ne pouvions pas prêter attention à quoi que ce soit de  
26 ce genre, les gens ne pensaient qu'à survivre, ils ne faisaient pas attention à  
27 remarquer si les hélicoptères tiraient. On était concentrés sur ce qui nous arrivait à  
28 cet instant précis. Mais quand les soldats sont arrivés, ils ont jeté de la lumière sur

1 nos vies, voyez-vous, parce que nous pensions que nous... que nous étions perdus.

2 Voilà ce qui s'est passé.

3 Q. [12:08:56] Donc, suis-je en droit de dire que c'est l'arrivée des hélicoptères de  
4 combat qui vous « ont » permis de vous échapper ?

5 R. [12:09:05] Oui, c'est ça. C'est parce que les hélicoptères sont arrivés que j'ai pu  
6 survivre ; si les hélicoptères n'étaient pas arrivés, je pense que je n'aurais pas  
7 survécu. La personne qui était derrière moi portait deux fusils et cette personne ne  
8 cessait de me dire : « Vous vous comportez mal, vous ne nous écoutez pas, vous  
9 allez donc souffrir. » Moi, je ne cessais de supplier, je disais : « Je vous en prie,  
10 permettez-moi de m'occuper correctement de mon enfant », mais il ne faisait  
11 absolument pas attention à ce que je disais.

12 Ils avaient des fusils, on se faisait frapper, les gens transportaient des objets et se  
13 faisaient tout de même frapper, donc c'était... la situation était totalement chaotique.

14 Q. [12:09:55] Et vous avez passé toute la nuit cachée sur le bord de la route ; c'est  
15 cela ?

16 R. [12:10:01] Oui, j'ai passé la nuit dans le fossé jusqu'au lendemain matin.

17 Q. [12:10:06] Est-ce que vous vous rappelez si les rebelles étaient toujours dans le  
18 voisinage ou s'ils avaient pris la fuite ?

19 R. [12:10:15] Nous avons vu les soldats gouvernementaux, ce sont les soldats  
20 gouvernementaux qui sont arrivés et qui m'ont trouvée aux environ de 7 heures du  
21 matin. Et ils sont venus de nuit. Je crois que de nombreux soldats sont arrivés à  
22 Lukodi pendant la nuit. Je ne sais pas comment ils sont venus, je ne sais pas si  
23 quelqu'un les a appelés, peut-être, mais en tout cas, il y a eu beaucoup de soldats à  
24 Lukodi. Ils pourchassaient les rebelles.

25 J'ai eu de la chance personnellement parce que, à 7 heures du matin, j'ai pensé que  
26 ces hommes étaient les rebelles. Je me suis levée, j'étais très affaiblie, je me suis  
27 rassise, et je me suis dit : « Bon, si ce sont les rebelles, je suis prête à mourir. » Et tout  
28 d'un coup, je me suis rendu compte que c'étaient les soldats du gouvernement, ils

1 ont commencé à rassembler les enfants, ils ont pris les deux enfants dont j'ai déjà  
2 parlé, mes enfants aussi. Et il y en a qui ont continué à suivre les rebelles, mais, nous,  
3 on nous a fait monter dans une voiture et on nous a emmenés. Quand je suis montée  
4 à bord de la voiture, j'y ai vu deux soldats qui avaient reçu des balles et le soldat qui  
5 portait mon enfant, et on nous a amenés... on nous a emmenés à l'hôpital.  
6 Voilà ce que je sais, je ne sais rien d'autre, je n'ai rien compris d'autre. Je vous dis ce  
7 qui m'est arrivé à moi, personnellement.

8 Q. [12:11:43] Donc, Madame le témoin, même lorsque les hélicoptères de combat  
9 sont arrivés et même si vous pensiez que... si vous pensez que les soldats  
10 gouvernementaux sont arrivés pendant la nuit, ils n'ont pas pourchassé les rebelles,  
11 n'est-ce pas ?

12 R. [12:12:03] Non, ils ne sont allés nulle part. C'est le matin qu'ils ont commencé à  
13 prendre la route d'Unyama. Pendant la nuit, ils ont passé la nuit à Lukodi, mais  
14 heureusement, lorsqu'ils sont arrivés, ils n'ont pas tiré parce que je crois qu'on leur  
15 avait dit qu'il n'y avait plus personne sur place. Donc, c'est le lendemain matin qu'ils  
16 ont commencé à pourchasser les rebelles. Les gens couraient, parce qu'on ne savait  
17 pas ce qui était en train de se passer, on essayait simplement de survivre. Mais  
18 quand on a entendu les voitures, on a pensé qu'il s'agissait des soldats  
19 gouvernementaux, parce que les rebelles n'avaient pas de voiture.

20 Q. [12:12:52] Donc, Madame le témoin, d'après ce que vous nous avez déjà dit, vous  
21 n'avez rencontré aucun commandant des rebelles pendant la brève durée de votre  
22 captivité, n'est-ce pas ?

23 R. [12:13:10] En effet. Je ne les ai pas rencontrés. Les gens qui nous torturaient, qui  
24 nous frappaient, qui nous ordonnaient de porter les bagages, je les voyais, mais je  
25 plaidais auprès d'eux, je suppliais, je leur disais : « N'emprenez pas mon enfant » et  
26 ils me répondaient : « Si vous continuez à parler, alors, vous allez voir ce qui va vous  
27 arriver plus tard. » Il y avait un homme un peu plus âgé qui suppliait, qui disait :  
28 « Je vous en prie, la dame pleure parce qu'elle voudrait sauver son bébé. » Mais les

1 autres n'écoutaient pas, ils disaient : « Non, on va prendre le bébé » et ils ont jeté le  
2 bébé au sol. Ils m'ont dit : « Si vous continuez à parler, vous devrez faire face aux  
3 conséquences plus tard. » Je ne savais plus quoi faire, j'ai décidé de me taire.  
4 Je les ai entendu rire, je les ai entendu dire qu'ils n'auraient pas dû gaspiller leurs  
5 munitions à Lukodi, qu'ils auraient dû simplement frapper les gens sur le crâne,  
6 qu'ils auraient dû tuer les soldats, mais aussi les civils. Ils disaient qu'ils avaient  
7 gaspillé leurs balles, voilà ce qu'ils faisaient. Ils faisaient des plaisanteries, ils riaient  
8 en parlant de l'attaque et en disant qu'ils auraient dû tous nous tuer et utiliser  
9 d'autres moyens pour nous tuer que des balles. Nous, nous étions ligotés, nous  
10 avons décidé de... qu'il n'y avait plus rien à faire, et donc, de nous taire.  
11 Alero était déjà mort, mais j'ai eu la chance de survivre. C'est Dieu qui m'a aidée à  
12 survivre, Dieu. Parce que ma mère avait été tuée, je n'avais plus personne, donc j'ai  
13 décidé que je devrais survivre, mais je n'avais plus personne, toute ma famille était  
14 partie. C'est Dieu qui m'a sauvée.  
15 Voilà tout ce que je peux dire et rien d'autre.

16 Q. [12:15:19] Merci Madame le témoin.

17 Est-ce que, à un moment ou un autre, vous avez entendu parler de l'identité du  
18 commandant de l'attaque ?

19 R. [12:15:30] Moi, j'étais à Gulu, je ne le savais pas. J'ai entendu dire que c'étaient les  
20 rebelles. J'ai entendu parler de Lakwena, des rebelles. Quand les gens voient arriver  
21 Lakwena, les rebelles, ils se mettent à courir... à courir. Quand une personne arrive et  
22 qu'elle commence à vous torturer, à vous frapper sans dire son nom, vous ne savez  
23 pas qui c'est. Parce que cette personne vous frappe, elle vous torture, vous ne savez  
24 pas qui est cette personne. Vous n'entendez pas son nom, vous n'avez pas la  
25 moindre idée.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:17] Donc, le témoin n'a  
27 rien vu et rien entendu qui puisse répondre à votre question, Maître.

28 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

1 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [12:16:35]

2 Q. [12:16:38] Madame le témoin, est-ce que vous auriez quelque chose à répondre à  
3 des déclarations émanant de tierces personnes qui affirment que c'est au  
4 gouvernement qu'il faut reprocher l'attaque, car ils n'ont pas assuré suffisamment  
5 bien la sécurité du camp et qu'ils n'ont pas pourchassé les rebelles pendant la nuit,  
6 après l'attaque.

7 R. [12:17:07] J'ai entendu dire que la seule chose que les soldats gouvernementaux  
8 ont fait, c'est venir nous chercher. Ils sont venus pour nous aider. Je ne peux vous  
9 donner aucune autre information. Je ne peux que vous dire la vérité, parce  
10 qu'ensuite, j'étais à l'hôpital. Je ne sais rien d'autre, on m'a emmenée à l'hôpital. Je  
11 ne sais rien d'autre sur ce qui s'est passé. Personne n'est venu me voir pour me dire  
12 quoi que ce soit d'autre. Ceux qui sont venus me voir savaient que j'étais à l'hôpital,  
13 que j'avais été blessée, que mon enfant avait été blessé également. Donc, il y a des  
14 gens qui ont survécu ; moi, j'ai survécu, mais j'ai été blessée. Je vous ai dit ce qui  
15 m'est arrivé, ce que j'ai vu, ce qui m'est arrivé personnellement.

16 Quant à ce qui est arrivé à Lukodi, eh bien, il y a des gens qui ont quitté Lukodi et  
17 qui n'y sont pas retournés. Il y a des gens qui sont perdus à tout jamais. On a vu  
18 aussi des enterrements, on a vu des tombes, on a vu que les gens se sont fait frapper.  
19 Quel genre de vie est-ce ? Lorsque des gens rentrent chez eux et qu'ils subissent ce  
20 genre de sort après être rentrés ; est-ce qu'ils apprécieraient ? Cela me rend folle.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:18:35] Madame, je crois  
22 que vous avez posé une question au sujet d'une opinion. Nous avons autorisé la  
23 question, mais vous devez maintenant passer autre chose, je vous prie.

24 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [12:18:44]

25 Q. [12:18:45] Madame le témoin, dans votre déclaration, aux membres du Bureau du  
26 Procureur — intercalaire 1, paragraphe 27 —, vous dites que vous avez vu Aleka et  
27 Akello Nancy se faire... essayer des coups de feu. Est-ce que c'est exact ?

28 R. [12:19:10] Akello Nancy a été capturée. Il y a six personnes qui ont été capturées et

1 qui, à l'heure d'aujourd'hui, n'ont pas été récupérées. Leurs cadavres n'ont pas été  
2 retrouvés. Il y a Alero, dont le cadavre n'a pas été ramené. Akello Nancy non plus,  
3 elle fait partie des six personnes qui ont disparu à tout jamais. C'était une jeune fille,  
4 elle avait... une fillette, elle avait une dizaine d'années, peut-être même était-elle plus  
5 jeune.

6 Au jour d'aujourd'hui, ces six personnes n'ont pas été retrouvées. Leurs corps non  
7 plus. Je suis la seule qui suis rentrée et qui suis restée en vie.

8 Q. [12:19:54] Vous avez déclaré également que vous pensiez que ces cadavres avaient  
9 été jetés dans la rivière, n'est-ce pas ?

10 R. [12:20:02] Je ne sais pas, je ne pense pas à cela. Je pensais à ce qui m'arrivait quand  
11 on m'a emmenée à l'hôpital. Je ne sais pas ce qui s'est passé après que j'ai quitté cet  
12 endroit. Je ne sais pas.

13 Q. [12:20:16] Madame le témoin, est-ce que vous connaissez le site qui a été construit  
14 à la mémoire des victimes, afin que le souvenir de l'attaque ne soit pas oublié ?

15 R. [12:20:27] Oui, il y a un site, un mémorial à Lukodi.

16 Q. [12:20:32] Monsieur le Président, Messieurs les juges, (Expurgé)  
17 (Expurgé)

18 Madame le témoin, est-ce que vous avez visité ce mémorial ?

19 R. [12:20:54] Le 19 mai de cette année, avant de venir ici, nous avons assisté à un  
20 office au mémorial. Tous les 19 mai, c'est un anniversaire, donc, nous allons  
21 commémorer le souvenir des victimes. Nous n'y allons pas souvent, parce que c'est  
22 tout... particulièrement pénible, mais les 19 mai, en général, nous y allons avec  
23 d'autres personnes qui vont pleurer leurs victimes devant le mémorial.

24 Q. [12:21:38] Et est-ce que vous connaissez les noms des personnes qui vous sont  
25 chères et qui ont perdu la vie pendant l'attaque ? Est-ce que vous savez que tous les  
26 noms de ces personnes sont inscrits dans la pierre, dans ce mémorial ?

27 R. [12:21:56] (Expurgé)

28 Q. [12:22:12] Madame le témoin, avez-vous la moindre idée des raisons pour

1 lesquelles les noms de votre oncle, de votre mère et de votre beau-père ne sont pas  
2 gravés dans la pierre, dans ce mémorial ?

3 R. [12:22:34] Eh bien, voyez-vous, ma mère a été tuée la première, ils ont d'abord tué  
4 ma mère, et ensuite son frère. Ils ont tué (Expurgé) ils ont tué mon enfant (Expurgé),  
5 lui a été emporté et tué dans la brousse. Voilà tous les  
6 problèmes que j'ai traversés. Donc, pour moi, c'est très difficile. Tout ce dont je vous  
7 parle représente des problèmes. Les personnes dont je vous donne les noms sont des  
8 proches. Ma mère a été tuée, mon oncle a été tué, et leurs tombes sont là-bas. Si leurs  
9 noms ne sont pas gravés dans le mémorial, alors, je ne sais pas pourquoi.

10 Je suppose qu'ils ont pris en compte les événements survenus le 19 mai.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:23:40] Tout ceci est  
12 désormais consigné au compte rendu, Madame Bridgman, vous pouvez donc  
13 poursuivre, et passer à autre chose, je pense.

14 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [12:23:55]

15 Q. [12:23:55] Madame le témoin, savez-vous si le gouvernement ougandais a mené  
16 une attaque (*phon.*) au sujet de l'attaque, peu de temps après l'attaque ?

17 R. [12:24:04] Je n'en sais rien. Je vous ai dit que j'étais hospitalisée, donc, je ne sais  
18 rien de ce qui s'est passé par la suite. Je ne sais pas, j'étais malade, j'étais hospitalisée.  
19 Si quelque chose s'est passé après mon hospitalisation, il faudrait que vous  
20 interrogiez les gens qui étaient présents. Moi, j'étais à l'hôpital. Je suis sûre que s'il y  
21 a des choses que je ne peux pas vous dire, d'autres personnes pourront vous les dire.

22 Q. [12:24:42] Hier, l'Accusation vous a montré deux photographies, vous avez  
23 reconnu que vous étiez représentée dans l'une des photographies et que l'autre  
24 montrait un de vos jeunes enfants. Savez-vous où ces photos ont été prises ?

25 R. [12:25:01] Elles ont été prises quand nous étions à l'hôpital. J'ai remarqué que des  
26 photos étaient prises parce que, à l'époque, je n'avais pas de vêtements dans la partie  
27 supérieure de mon corps et mon enfant était recouvert, il était recouvert parce qu'il  
28 avait froid ; donc, la couverture devait le réchauffer. Nous venions d'arriver à

1 l'hôpital.

2 Q. [12:25:29] Est-ce que vous avez le moindre souvenir s'agissant de la personne qui  
3 a pris ces photographies ?

4 R. [12:25:36] Non, je ne me rappelle rien au sujet de ce qui s'est passé après mon  
5 arrivée à l'hôpital.

6 Q. [12:25:44] Vous rappelez-vous avoir été interrogée par des policiers ou des soldats  
7 gouvernementaux pendant votre hospitalisation, après votre arrivée à l'hôpital ?

8 R. [12:25:57] Des soldats ? Non. Personne d'autre ne m'a interrogée. Personne  
9 d'autre, aucun policier, aucun soldat du gouvernement n'est venu m'interroger.  
10 J'étais à l'hôpital, j'étais malade, mon enfant était malade, mon enfant avait... était en  
11 hypothermie ; donc, personne ne m'a interrogée. Aucun soldat, aucun policier.

12 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [12:26:50] Je pense, Monsieur le Président, que  
13 nous devrions passer brièvement à huis clos partiel.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:26:55] Huis clos partiel, je  
15 vous prie.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 26)*

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 *(Passage en audience publique à 12 h 31)*

20 M. LE GREFFIER (interprétation) (interprétation) : [12:32:13] Nous sommes en  
21 audience publique, Monsieur le Président.

22 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [12:32:19]

23 Q. [12:32:20] Madame le témoin, hier, vous nous avez parlé de l'incidence de cette  
24 attaque sur votre communauté et vous nous avez dit que vous avez eu du mal à  
25 survivre et à reprendre une vie normale. Donc, je souhaiterais savoir si le  
26 gouvernement vous a versé quelque compensation que ce soit à vous et à votre  
27 communauté, suite à l'attaque ?

28 R. [12:32:45] Je ne sais pas. Moi, j'étais en ville. Peut-être que cela a été octroyé aux

1 personnes qui sont restées au camp. En raison de ma maladie, je ne... je n'ai pu que  
2 rentrer en ville. J'ai vu que les corps devaient être exhumés et rapatriés chez eux  
3 pour être enterrés. Je sais qu'on a remis des marchandises ou des biens à ces  
4 personnes pour ces enterrements. Je ne peux pas vous fournir de plus amples  
5 informations, je vous dis ce que j'ai vu personnellement.

6 Pour moi, à ce moment-là, j'étais en ville avec mon enfant malade. Peut-être  
7 faudrait-il poser la question à une personne qui était à la maison, parce qu'en ce qui  
8 me concerne, je n'ai rien reçu.

9 Q. [12:33:41] Madame le témoin, vous avez dit à la Cour que vous n'étiez pas rentrée  
10 à Lukodi pendant près de huit ans après votre sortie de l'hôpital ?

11 R. [12:33:53] Oui, c'est exact. Je ne suis pas rentrée à la maison pendant huit ans.  
12 C'était très difficile. Je suis restée en ville, jusqu'à ce que mes enfants soient  
13 suffisamment grands. Les enfants grandissaient bien, mais ils n'allaient pas à l'école.  
14 Donc, nous avons dû aller à Lacoanga où nous habitons encore aujourd'hui.

15 Q. [12:34:36] Vous souvenez-vous la période... de la période des pourparlers de paix  
16 entre les rebelles et le gouvernement ?

17 R. [12:34:46] Cela... Il est possible que cela ait eu lieu, je n'en sais rien. Sinon, nous  
18 n'aurions pas pu rentrer à la maison, nous n'aurions pas pu habiter à Lacoanga.  
19 Même les gens de Lukodi n'auraient pas pu rentrer chez eux. Alors, cela s'est  
20 peut-être produit, car je constate aujourd'hui qu'on peut dormir dans nos propres  
21 maisons. Le problème, aujourd'hui, c'est les conditions climatiques difficiles  
22 auxquelles nous faisons face.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:35:28] Madame Bridgman,  
24 je pense que ce témoin n'est pas en mesure de nous fournir des informations sur le  
25 contexte politique de l'époque.

26 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [12:35:41] Merci, Monsieur le Président, pour ces  
27 consignes.

28 Q. [12:36:01] Madame le témoin, avez-vous des amis ou des proches dont des

1 membres de la famille ont été enlevés et ne sont jamais rentrés chez eux ?

2 R. [12:36:16] Aucun enfant que je connaisse n'a été enlevé et n'est jamais retourné. Il  
3 y a un seul enfant qui a été enlevé, longtemps avant. On ne sait pas s'il est toujours  
4 en vie ou non. Mais sa mère a confirmé qu'il était... qu'il n'était pas revenu. Son père  
5 est décédé récemment, et personne ne sait s'il est toujours en vie ou non. Donc, dans  
6 notre quartier ou dans notre région, je... je pense qu'il n'y a personne qui se trouve  
7 dans la brousse, actuellement.

8 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

9 Q. [12:37:16] Avez-vous entendu parler de personnes qui se seraient « faites »  
10 enlever et qui, depuis, seraient rentrées chez elles ?

11 R. [12:37:33] Il est possible que cela se soit produit, mais je n'en sais rien. Dans  
12 notre... là où je vis, à Lacoanga, je... je n'en sais rien, je n'ai pas vu de telles  
13 personnes, je n'ai vu personne qui se soit fait enlever et qui soit rentré. Je... Je... Je ne  
14 sais pas ; je ne connais pas de personnes à Lacoanga. Peut-être que cela s'est produit  
15 dans d'autres... dans d'autres zones de la région, parce que, vous savez, c'est une  
16 région relativement vaste.

17 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [12:38:21] Monsieur le Président, je souhaiterais  
18 prendre une petite minute pour consulter mon équipe.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:38:31] Allez-y.

20 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

21 M<sup>me</sup> BRIDGMAN (interprétation) : [12:38:38] J'en arrive au terme de mon  
22 contre-interrogatoire.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:38:44] Merci,  
24 Maître Bridgman.

25 Vous... Madame le témoin, vous venez d'entendre que la Défense en arrive au terme  
26 de son contre-interrogatoire, ce qui met fin à votre déposition dans ce prétoire.

27 Madame le témoin, je souhaite vous dire la chose suivante : vous avez assumé une  
28 responsabilité énorme en quittant votre pays et en laissant derrière vous votre

1 famille pour venir jusqu'ici dans ce pays lointain, dans un environnement qui vous  
2 est tout à fait étrange. Vous êtes venue ici pour aider la Cour à établir la vérité. Nous  
3 apprécions tout particulièrement vos efforts et nous vous remercions pour votre  
4 aide, et nous vous souhaitons également un bon retour chez vous.

5 Merci beaucoup.

6 Et cela met fin à la déposition de ce témoin. Nous reprendrons lundi matin  
7 à 9 h 30 avec un nouveau témoin, le témoin n° 0249.

8 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [12:39:47] Veuillez vous lever.

9 (*L'audience est levée à 12 h 39*)